

Total ----- 460.000.000 fr

En supposant un emprunt de 100.000.000 fr amortissable en 30 ans, à 5,5 % le montant de l'annuité serait de 2.200.000 fr.

Sur fait du relèvement ou de la création de taxes, la charge annuelle au budget de la Ville, serait de l'ordre de 8 millions dans le cas le plus favorable.

Dans le cas le plus défavorable, et supposant le blocage des taxes à leur taux actuel, la charge serait de 20 millions annuellement.

Lorsque le projet sera au point, il devra être officiellement soumis, après décision de M. le Ministre des Travaux publics, à une commission d'enquêtes réglementaires comprenant les différentes catégories d'usagers : marins pêcheurs, industriels, plaisanciers.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est disposé à prendre une décision ce soir, car il est très compréhensible qu'un temps de réflexion limité être accordé étant donné l'importance de la question.

Il précise que le déroctage peut être effectué suivant les disponibilités financières, ce qui n'engagerait, pour les ouvrages, qu'une dépense de l'ordre de 250 millions. Et autre part, certains rochers sont assez faibles et les prix indiqués sont susceptibles de rabais lors de l'adjudication.

M. l'ingénieur G. P. B. en réponse à une demande de M. Fontanille confirme que l'étude a porté sur l'ensemble de la plage de St Georges au Char, et que l'on ne risque pas le démantèlement de la plage par les aménagements prévus.

#### Décision.

La délibération concernant l'aménagement du Port est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire félicite M. Chardonnet sur la qualité du projet et la façon dont l'étude a été menée.

et économique d'instaurer le chauffage central dans l'école.  
du deux, qui domine et approuve, a été établi.  
et d'être à 11 millions.

Il importe, actuellement, de hâter ce projet  
à l'égard afin qu'il soit subventionné.

### Le Comité Municipal

sur la délibération du Comité Municipal

du 9 juin 1959.

Le projet d'achèvement de l'école Jules  
Ferry, déposé au début de ce mois par l'architecte  
Amibali,

compte tous les éléments qui n'y

trouvent et qui sont les suivants :  
- atténuation des dépenses pour l'achève-  
ment des travaux prévus : 28.128.628 fr.

- atténuation des dépenses envisagées pour  
l'installation du chauffage central dans toute  
l'école : 11 millions.

Approuve le projet précédent fait  
M. Amibali conformément aux motifs suivants :

- 1/ Rapport de l'architecte du 2 octobre 1959,
- 2/ Recapitulation de l'estimation des travaux,
- 3/ Rapport de l'architecte du 9 septembre 1959,